

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA VILLE DE CAGNES-SUR-MER**

Séance du 19 mars 2021

AFFICHÉ AU CCAS LE 24 MARS 2021

ACTES COMMUNICABLES

Le dix-neuf mars deux mille vingt et un à 9 heures 00, le conseil d'administration, convoqué le huit mars deux mille vingt et un, s'est réuni sous la présidence de Madame Noëlle PALAZZETTI, Vice-Présidente, en remplacement de Monsieur Louis NÈGRE, Maire, Président, empêché.

PRÉSENTS :

Mme Sarah LESCANE, Mme Noëlle PALAZZETTI, M. Sébastien SALAZAR, Mme Marie BOURGEOIS, Mme Aurélie GUIRADO-ARNAUDO, Mme Annie ROSELIA, Mme Catherine GUNALONS, Mme MYRIAM HORNEZ-ELMOZNINO, Mme Michelle COUTELLE-LAFARGE, Mme Brigitte CALLES-GARRIGUES, Mme Marcelle CHANVILLARD, Mme Gisèle DECONINCK, Mme Anne Mary ASCHERI.

POUVOIRS RECUS DE :

M. Louis NÈGRE à Mme Noëlle PALAZZETTI, M. Sébastien SALAZAR à Mme Sarah LESCANE après son départ, Mme Martine GRZELAK à Mme Gisèle DECONINCK.

ABSENTS :

Mme Patricia TRONCIN, M. Cédric TARDITTI

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

M. Alain TONINI, Directeur du Centre Communal d'Action Sociale, est chargé des fonctions de secrétaire, conformément aux dispositions de l'article R123-23 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Le quorum étant atteint, Madame la Vice-Présidente déclare la séance ouverte à 9 heures 05.

* * *

Départ de M. Sébastien SALAZAR à 9h30

Départ de Mme Annie ROSELIA à 10h30

01) ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le Conseil d'Administration adopte, à l'unanimité, le compte-rendu de la séance du 23 octobre 2020.

02) COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DES DELEGATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Les décisions de la commission permanente :

Par délibération n° 20-50 en date du 27 juillet 2020, le conseil d'administration a adopté le règlement intérieur du CCAS et a attribué, dans son article 31-2, différents pouvoirs à la commission permanente, avec pour mission de rendre compte à chacune des réunions du conseil d'administration, des décisions prises.

Lors des commissions permanentes en date du 4 août 2020, 1^{er} septembre 2020, 15 septembre 2020 et 13 octobre 2020, 27 octobre 2020, 10 novembre 2020, 24 novembre 2020, 8 décembre 2020, 22 décembre 2020, 12 janvier 2021, 9 février 2021, 23 février 2021 et 9 mars 2021, les décisions suivantes ont été prises :

- Demandes d'aide financière :

La commission permanente délibère sur les demandes d'aide financières déposées auprès de l'établissement dans le cadre de l'aide sociale facultative.

Cinquante demandes d'aide financières ont été examinées, quarante-deux ont reçu un avis favorable (quatre rejetées et deux ajournées) pour un montant total de 21 029,77 € dont 6 934,72 € octroyés par le CCAS et 14 095,05 € versés par les associations partenaires (ASF, Croix Rouge et Secours Catholique), et deux ont données lieu à une prestation remboursable.

- Demandes de prestations remboursables :

Il y a eu deux attributions de prestations remboursables lors de ces commissions pour un montant total de 1 000,00 €.

- Attribution d'appartement à la résidence-autonomie « La Fraternelle » :

Dans sa séance du 13 octobre 2020, la commission permanente a attribué un logement à la résidence-autonomie « La Fraternelle ».

Les décisions du vice-président :

Par délibération n° 20-51 en date du 27 juillet 2020, le conseil d'administration a donné délégation de pouvoirs dans diverses matières au vice-président, avec pour mission de rendre compte à chacune des réunions du conseil d'administration, des décisions prises.

- Avis sur les demandes d'aides sociales légales :

Pour la période du 1^{er} octobre 2020 au 28 février 2021, il y a eu quatre-vingt-cinq demandes pour le(s) motif(s) suivant(s) :

- Placement en EHPAD : 43
- Placement en foyer d'hébergement pour personne handicapée: 16
- Placement en foyer logement : 2

- Foyer restaurant : 6
- Aide-ménagère à domicile : 10
- Portage de repas : 7
- Accueil familial : 1

Elles ont toutes obtenu un avis favorable.

- Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile :

Pour la période du 1^{er} octobre 2020 au 28 février 2021, il y a eu 95 demandes de domiciliation pour les motifs suivants :

- Nouvelles élections de domicile : 1
- Renouvellement : 94

Elles ont toutes obtenues un avis favorable.

Pour rappel, le nombre de personnes bénéficiant d'une élections de domicile s'établit à 199 personnes.

- Délivrance de bons d'achats sous la forme de chèques d'accompagnement personnalisés :

Pour la période du 1^{er} octobre 2020 au 28 février 2021, 4 399 chèques ont été délivrés pour un montant total de 35 192,00 €.

- Délivrance de secours en argent :

Pour la période du 1^{er} octobre 2020 au 28 février 2021, 84 bons ont été délivrés pour un montant total de 8 568,00 €.

- Délivrance d'aide à la mobilité sous la forme de tickets de bus :

Pour la période du 1^{er} octobre 2020 au 28 février 2021, 13 tickets ont été délivrés.

- Contrats et conventions :

Depuis la dernière séance, les décisions suivantes ont été prises :

- ✓ N° 20-25 du 23 octobre 2020 : Adoption d'une convention de médiation avec Madame Nicole DEFFONTIS,
- ✓ N° 20-26 du 12 novembre 2020 : Adoption d'une convention de partenariat avec la société MYAUTONOMIE,
- ✓ N° 20-27 du 12 novembre 2020 : Adoption d'une convention avec le DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES pour l'attribution d'une prime Covid pour les SAAD,
- ✓ N° 20-28 du 12 novembre 2020 : Demande auprès du CDG06 pour la mise à disposition d'une assistante sociale diplômée d'état pour l'année 2021,
- ✓ N° 20-29 du 19 novembre 2020 : Adoption de l'avenant N° 4 au CPOM N° DAH/2020/814 pour la résidence-autonomie « La Fraternelle » avec le DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES,
- ✓ N° 20-30 du 11 décembre 2020 : Adoption d'une convention avec la DDCS pour une subvention relative à la crise sanitaire pour le Centre d'Hébergement d'Urgence,
- ✓ N° 20-31 du 24 décembre 2020 : Adoption de l'avenant N° 1 à la convention du 11 décembre 2020 avec la DDCS,
- ✓ N° 21-01 du 18 janvier 2021 : Adoption d'une convention relative à l'aide au suivi des allocataires du RSA pour l'année 2021 avec le DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES,

- ✓ N° 21-02 du 12 février 2021 : Adoption d'une convention relative à la mise en œuvre des plans d'aide dans le cadre de l'allocation personnalisée d'autonomie à domicile pour l'année 2021 avec le DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES,
- ✓ N° 21-03 du 10 mars 2021 : Adoption d'un contrat de service « ABPost-connect » avec la société AB POST.

- Marchés publics passés selon une procédure adaptée :

- Marché N° 2021001 « Entretien et maintenance des installations de climatisation et chambres froides des bâtiments » pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2024 – ARTEC ENERGIE (06560 SOPHIA-ANTIPOLIS) – 1 960,00 € HT / an
- Avenant N° 2 au marché N° 2017001 « Entretien des locaux » pour la prolongation du contrat initial et de l'avenant N° 1 d'une durée d'un mois soit du 1^{er} février 2021 au 28 février 2021 - ESPACE DE PROPLETE
- Marché N° 2021002 « Entretien des locaux des différents sites du CCAS » pour la période du 1^{er} mars 2021 au 28 février 2025 – NET 06 (06800 CAGNES SUR MER) – 16 608,07 € HT / an

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, atteste avoir pris connaissance des décisions prises en application des délégations consenties au président et à la commission permanente.

03) ACCEPTATION DE DONNS

Le Code de l'Action Sociale et des Familles dispose dans son article L.123-8 que « *le Président du Centre Communal d'Action Sociale a le droit d'accepter, à titre conservatoire, des dons et legs et de former avant l'autorisation, des demandes en délivrance* ».

Par ailleurs, l'article L.2242-4 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que les établissements publics communaux peuvent, sans autorisation préalable, accepter provisoirement ou à titre conservatoire les legs qui leur sont faits et que la délibération du Conseil d'Administration qui rend l'acceptation définitive, a effet du jour de cette acceptation.

Le détail des dons depuis la dernière séance s'établit comme suit :

Date	Nom	Adresse	Montant	Nature
23/12/20	Monsieur Jean-François FABIANI – Association 2Fopen06	Les Oliviers 112 avenue Sainte Marguerite 06800 CAGNES-sur-MER	500,00 €	Virement
TOTAL			500,00 €	

Conformément aux articles susmentionnés, il est proposé au Conseil d'Administration d'accepter l'intégralité des dons reçus au cours de la période écoulée.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, accepte, à l'unanimité, l'intégralité des dons reçus au cours de la période écoulée soit un total de cinq cent euros (500,00 €), et dit que les recettes correspondantes sont prises en charge au budget de l'exercice en cours à l'article 7713 « *Libéralités reçues* ».

04) ANALYSE DES BESOINS SOCIAUX : RAPPORT FINAL ET ADOPTION DES AXES PRIORITAIRES

Le Code l'Action Sociale et des Familles dispose que « *L'analyse des besoins sociaux fait l'objet d'un rapport présenté au conseil d'administration au cours de l'année civile qui suit chaque*

renouvellement général des conseils municipaux. Les années suivantes, des analyses complémentaires, notamment thématiques, peuvent être présentées au conseil d'administration lors du débat d'orientation budgétaire ou, à défaut, lors du vote du budget ».

Par délibération du 27 juillet 2020, le conseil d'administration du centre communal d'action sociale a approuvé le cadre méthodologique de la démarche d'analyse des besoins sociaux de la commune de Cagnes-sur-Mer. Le bureau d'étude « Le Compas », retenu au terme d'une consultation d'entreprises, a élaboré un diagnostic socio démographique objet de la phase un et a fourni un portrait du territoire de la commune.

Pour aller plus loin et disposer d'une meilleure vision des besoins émergents, une large consultation des acteurs institutionnels ou associatif a été réalisée. Six réunions de travail, ont été organisées au cours des mois de décembre et janvier. Elus, travailleurs sociaux, cadres communaux, comités de quartier, Département des Alpes-Maritimes, CAF, pôle emploi, CPAM, hôpital Sainte Marie, associations,... au total près de 90 personnes mobilisées.

Une synthèse des données statistiques, complétées par les préconisations issues des groupes d'analyses partagées, a été rédigée.

A l'issue de ces travaux, il est proposé d'orienter nos actions autour de quatre axes prioritaires :

- fracture numérique
- jeunesse
- précarité
- santé

Certaines de ces préconisations peuvent être initiées dès 2021 et d'autres nécessitent des délais plus longs, voire une programmation pluriannuelle.

Des fiches action seront réalisées par les services du CCAS. Leur mise en œuvre ainsi que leur évaluation seront examinées dans le cadre du débat sur les orientations budgétaires (DOB) de chaque année concernée.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité, approuve l'ensemble des propositions formulées par sa Vice-Présidente.

05) DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES ANNEE 2021

PREAMBULE

Le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) a été introduit par l'article 11 de la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration Territoriale de la République (ATR) et repris dans le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Il stipule que « *dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu sur les orientations générales du budget dans un délai de deux mois précédent l'examen et le vote de celui-ci.* ».

L'article 107 de la loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) en date du 7 août 2015 a modifié les articles L.2312-1, L3312-1 et L5211-36 du CGCT concernant le DOB en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat. Cette présentation s'impose tant au budget principal qu'à ses budgets annexes.

Il convient de préciser que la discussion ne s'organise pas sur la base de chiffres exprimant des propositions précises d'inscriptions budgétaires. Ce débat a pour vocation essentielle de

réfléchir sur les orientations générales de la collectivité dans le cadre de la préparation budgétaire de l'exercice.

Cette information traduit ainsi la volonté d'assurer une meilleure transparence de l'action publique en permettant de débattre, avant le vote et l'adoption définitive du budget primitif, non seulement des choix budgétaires de l'établissement, mais également des moyens financiers à mettre en œuvre pour les réaliser.

Il est précisé que ce débat ne fait pas l'objet d'un vote ; cependant une délibération spécifique lui est consacrée.

L'ANALYSE DES BESOINS SOCIAUX

Comme le prévoit la réglementation, l'analyse des besoins sociaux fait l'objet d'un rapport présenté au conseil d'administration au cours de l'année civile qui suit chaque renouvellement général des conseils municipaux. Ainsi le CCAS vient de procéder à ce travail d'enquête et de consultation dont le rapport final a été adressé aux administrateurs et examiné dans cette même séance. Pour rappel les points saillants de cette étude portent sur les éléments ci-après.

La ville de Cagnes-sur-Mer est très dynamique démographiquement. Elle compte actuellement 51 410 habitants, alors que la dynamique nationale, depuis le début des années 60, l'aurait amenée à avoir 20 000 habitants environ. La progression de la population a donc été très forte au cours des 60 dernières années. Cette évolution s'est traduite par la nécessité de toujours développer plus d'équipements au service des Cagnois.

La croissance continue de la ville se traduit par une forte mobilité des habitants. Depuis 5 années, le solde migratoire (différence entre les arrivants et les partants) est de 800 chaque année. La ville doit donc faire face à des arrivées régulières de population et donc à l'accueil de nouveaux habitants, pouvant avoir des besoins sociaux différents de ceux qui préexistaient dans le territoire. Ainsi, les nouveaux arrivants sont surtout des jeunes vivant dans du locatif privé, qui sont soit employés, soit professions intermédiaires (enseignants, infirmiers, chefs d'équipe, contremaîtres, ...).

La dynamique démographique se traduit aussi par la baisse du nombre de personnes par logement (en moyenne environ 2 personnes par logement), ce qui augmente la tension autour des logements. La baisse régulière du nombre de personnes par logement explique le besoin de plus en plus de logements pour le même nombre d'habitants.

Parmi les Cagnois, il y a de plus en plus de ménages ne comprenant qu'une seule personne (plus de 4 logements sur dix sont dans cette situation). En comparaison, 30% des logements sont occupés par un ménage avec enfant(s). Parmi ces ménages avec enfant(s) un peu plus d'un quart est une famille monoparentale. Le taux de monoparentalité croît avec l'âge des enfant(s). Il y a beaucoup plus d'adolescents qui vivent en familles monoparentales que de petits enfants.

Les besoins de la jeunesse ont fait l'objet d'un groupe de travail dans le cadre de l'ABS. Il ressort que les enjeux sont avant tout des enjeux de socialisation des jeunes. La situation sanitaire actuelle contribue à générer un malaise pour les jeunes. Cagnes est par ailleurs une commune où les jeunes de 18/25 ans n'ont, pour plus d'un cinquième d'entre eux, pas de diplôme (tout en ayant arrêté leurs études). La fragilité est plus forte pour les jeunes femmes que pour les jeunes hommes.

A l'opposé de la pyramide des âges, les seniors sont très nombreux sur le territoire, puisque les plus de 60 ans représentent un tiers de l'ensemble des Cagnois. D'ici à la fin du mandat municipal actuel, le nombre de plus de 60 ans va progresser (+500 pour les 60/74 ans, +500 pour les 75/84 ans et +200 pour les 85 ans et au-delà). Ce vieillissement s'inscrit dans un contexte où les déséquilibres intergénérationnels ne vont pas faciliter les solidarités

intergénérationnelles (de plus en plus de personnes âgées de plus de 85 ans et une progression plus faible de quinquagénaires). De plus, à Cagnes, ce sont plus de la moitié des plus de 80 ans qui vivent seuls contre 43% en France. L'isolement est plus important à Cagnes-sur-Mer que sur la France dans son ensemble.

Le niveau de vie des Cagnois est de 90 € par mois supérieur à celui du niveau national. Il y a donc peu d'écart entre la France et Cagnes. Cet écart se retrouve également parmi les ménages plus aisés. C'est dans le centre de ville que les niveaux de vie sont les plus faibles. Ce sont les jeunes qui ont les niveaux de vie les plus faibles et, à l'opposé, à compter de 50 ans se retrouvent des niveaux de vie très significatifs.

L'âge des ménages est un élément central pour bien comprendre les besoins sociaux liés à la précarité économique. Ainsi 17% des moins de 30 ans autonomes vivent sous le seuil de pauvreté contre 9% des plus de 75 ans. Parmi l'ensemble des habitants de la commune, 13% vivent sous le seuil de pauvreté, soit 6 400 habitants. Ce sont les familles monoparentales qui sont les plus fragiles avec un taux de pauvreté à 25%.

Enfin, la population de la commune est très active professionnellement. La part des actifs est supérieure à celle observée au niveau national tant pour les hommes que pour les femmes, avec une part des cadres et des professions intermédiaires qui ne cesse de s'accroître. La commune accueille 14 500 emplois. Au regard des actifs occupés (20 000) vivant dans la commune, le taux est de 0,7, c'est-à-dire qu'il y a 7 emplois sur la commune pour 10 actifs vivant à Cagnes et occupant un emploi. Dès lors, les mouvements pendulaires (la migration domicile/travail) sont très importants sur la commune. Tous les jours 5 000 Cagnois vont travailler à Nice et 1 500 à Saint-Laurent-du-Var contre 6 500 qui restent travailler à Cagnes. A l'opposé 1 500 niçois travaillent à Cagnes ainsi que 830 habitants de Saint-Laurent-du-Var.

Eu égard à ces éléments, il a été proposé d'axer nos actions sur quatre thématiques jugées prioritaires :

- fracture numérique
- jeunesse
- précarité
- santé

D'ores et déjà, certaines actions sont initiées. Il s'agit de la restructuration de notre site internet et de la participation du CCAS à la banque du numérique. En matière de jeunesse, un fonds d'aide jeune, culture, loisirs, insertion et mobilité va être créé à hauteur de dix mille euros (10 000 €) et affecté aux crédits de la commission permanente.

En matière de précarité, pour améliorer l'accueil des usagers et la politique de « l'aller vers » des travaux seront réalisés au siège du CCAS et des permanences organisées dans deux mairies annexes de la commune. Par ailleurs, des études pour l'extension de la résidence autonomie « La Fraternelle » et la création de logements à tarif social vont être initiées. Le recrutement d'un chargé de mission est envisagé à partir du deuxième semestre 2021.

Enfin en matière de santé, il est prévu de renforcer nos actions existantes en matière de prévention générale et en santé mentale avec le renouvellement du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) conclu avec l'agence régionale de santé (ARS) et l'hôpital Sainte Marie. La création d'un café des aidants et d'une halte répit est également à l'étude pour 2021.

L'IMPACT DE LA CRISE SANITAIRE

Le budget 2020 a été exécuté dans un contexte inédit et exceptionnel de crise sanitaire et économique.

Pour assurer d'abord la protection de notre population la plus fragile et des employés de l'établissement, des dépenses ont donc été engagées telles que l'acquisition de masques, gels, matériels de protection, plexiglas pour garantir le maintien des services publics avec la mise en place d'un plan de continuité.

Ces dépenses sont estimées à 6 000,00 € et seront renouvelées en 2021.

Cette crise a impacté plusieurs services du CCAS :

– L'accueil de nuit est resté ouvert 3 mois supplémentaires, et a également dû assurer l'accueil de jour pendant le confinement. De ce fait, du gardiennage supplémentaire a dû être assuré par les agents du CCAS et par une société spécialisée pour le week-end, et des repas supplémentaires ont dû être commandés.

– Toutes les activités relatives au service animation (ateliers, sorties, bals...) ont été annulées.

– Les foyers-restaurants « La Fraternelle » et « Au Bon Accueil » ont dû fermer.

– Le service « portage de repas à domicile » a fait face aux fermetures des foyers-restaurants en proposant des repas aux personnes déjeunant habituellement dans ces restaurants, impactant ainsi les tournées de livraison. Du personnel supplémentaire a été affecté à la livraison au domicile des bénéficiaires, un véhicule a dû être loué par le CCAS.

A noter également qu'une cellule bénévole avait été mis en place et de nombreuses personnes ont participé à des actions de solidarité comme la confection et la distribution de masques ou l'aide aux courses.

La commune de Cagnes-sur-Mer a contribué au soutien de notre population la plus impactée par l'octroi d'une subvention supplémentaire de 20 000,00 € pour notre commission permanente.

La Direction Départementale de la Cohésion Sociale a également participé au maintien de la structure d'hébergement d'urgence par le versement d'une subvention supplémentaire d'un montant de 29 502,00 €.

LE BUDGET PRINCIPAL DU CCAS

I Le Fonctionnement

➤ I.1 Les principales recettes

• I.1.1 Les recettes courantes :

S'agissant des recettes courantes de l'établissement inscrites au chapitre 70 « *Produits de gestion courante* », les prévisions concernent notamment la participation des personnes bénéficiaires de nos prestations (article 706), les remboursements par les budgets annexes (frais de personnel et frais généraux), ainsi que les demandes de remboursements relatives aux frais des bâtiments mis à disposition (charges locatives, taxes ordures ménagères, taxe foncière). A noter que les prévisions devront tenir compte de la fermeture partielle des restaurants et du service animation.

• I.1.2 Les subventions, dotations et participations :

Le Conseil Départemental subventionne notre action relative au suivi des allocataires du RSA pour un montant de 48 000,00 euros. Ce montant est identique aux années précédentes. Il participe également à la facturation des bénéficiaires de l'aide sociale sur les services de portage de repas à domicile et de foyers-restaurants.

Ces montants sont enregistrés au chapitre 74 compte 7473.

Une subvention de l'Etat (environ 13 200,00 euros) pour l'action relative à l'hébergement temporaire (studios loués par le CCAS pour les personnes en difficulté d'accès au logement) et une subvention relative au fonctionnement du centre d'hébergement d'urgence (12 000,00 euros) seront inscrites à l'article 74718.

A l'article 7478 sera enregistrée une subvention de l'ARS pour un montant de 10 000,00 euros pour le cofinancement avec la commune d'un demi-poste au sein du Comité Local de Santé Mentale (CLSM).

La subvention communale viendra compléter ce chapitre. A titre informatif, le montant de cette subvention octroyée par la commune pour l'année 2021 s'élève à 1 950 000,00 euros.

- I.1.2 Les autres produits :

Sont inscrits au chapitre 75, les encaissements des loyers de l'EHPAD CANTAZUR et des locaux loués à la commune de Cagnes-sur-Mer (article 752), et les « orphelins » du casino Terrazur (article 758). Des recettes relatives aux divers dons effectués au CCAS sont inscrites à l'article 7713.

➤ **I.2 Les dépenses**

- I.2.1 Les dépenses courantes :

S'agissant du fonctionnement courant de l'établissement, les dépenses sont inscrites au chapitre 011 « *Charges à caractère général* ». Les prévisions de dépenses pour ce chapitre seront dans la continuité des exercices précédents avec l'objectif constant d'une gestion contrôlée des dépenses. Et en tenant compte, bien évidemment, des effets de la crise sanitaire.

- I.2.2 Les dépenses de personnel :

Inscrites au chapitre 012 « *Charges de personnel et frais assimilés* », les dépenses de personnel représentent le principal poste de dépenses (environ 50 %). Elles comprennent les rémunérations des agents et les cotisations sociales de toute nature, mais aussi les primes d'assurances statutaires et les frais de médecine du travail. La masse salariale évolue principalement en fonction du Glissement Vieillesse et Technicité (GVT). Les prévisions doivent également tenir compte des décisions de la Commission Administrative Paritaire (CAP), du cadre réglementaire, ainsi que des différents mouvements de personnel.

- I.2.2.1 Prévisions budgétaires

La maîtrise des dépenses de personnel demeure un axe important et indispensable dans l'élaboration du budget de fonctionnement de l'établissement. Pour l'année 2021, les prévisions restent identiques à l'année 2020 malgré le recrutement sur six mois d'un chargé de mission pour l'étude de faisabilité de l'extension de la résidence autonomie. Si nécessaire, un ajustement de crédit pourra être envisagé dans le cadre d'une décision modificative.

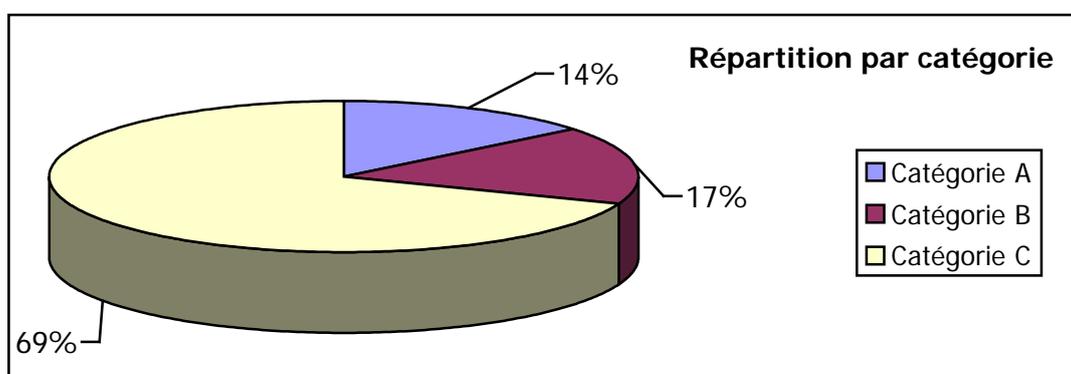
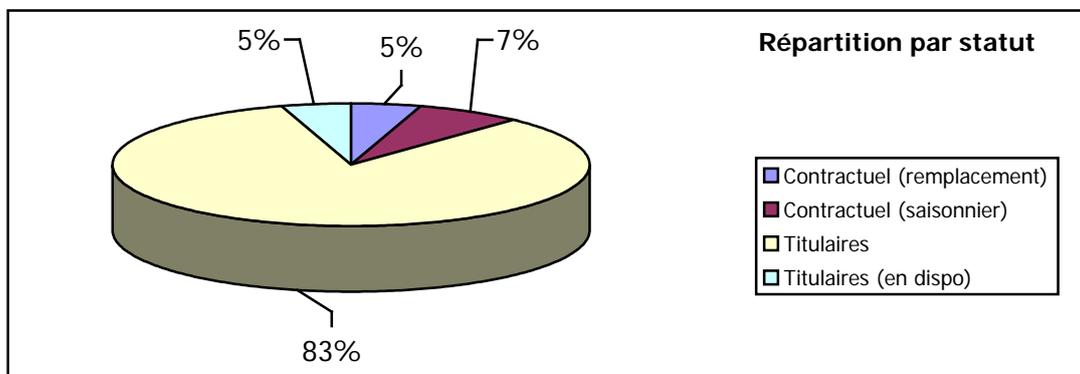
Evolution des dépenses au chapitre 012

Chapitre 012	2017	2018	2019	2020	2021
Prévisions*	1 653 050,00	1 628 400,00	1 569 800,00	1 570 000,00	1 570 000,00
Réalisations	1 612 259,45	1 564 290,16	1 518 507,66	1 508 518,47	

* Les prévisions intègrent le budget primitif ainsi que l'ensemble des éventuelles décisions modificatives.

– 1.2.2.2 Répartition des effectifs

Au 1^{er} janvier 2021, le budget principal du CCAS compte 42 agents, dont 2 agents en disponibilité, pour un nombre de 38,8 en Equivalent Temps Plein.



– 1.2.2.3 Durée effective du temps de travail

Les agents administratifs du CCAS effectuent les horaires d'ouverture au public sur un cycle de 37h30 hebdomadaire, les agents techniques employés dans les foyers restaurants ou la livraison des repas ainsi que les gardiens du centre d'hébergement d'urgence (CHU) ont un cycle de 35h00. Il est rappelé que le CHU est ouvert quatre mois dans l'année en période hivernale (du 1^{er} décembre au 31 mars). Trois agents sont recrutés en tant que contractuels saisonniers pour assurer cette mission.

En conséquence de la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19 et aux différentes orientations du gouvernement (prolongation de la trêve hivernale, confinement, couvre-feu...), le CHU peut être amené à être ouvert en dehors de ces périodes habituelles.

– 1.2.2.4 Mouvement du personnel sur l'année 2020

Sur l'année 2020, il y a eu 2 départs en retraite (1 agent au service logement social et 1 agent au service finances) et 3 arrivées (1 assistante de direction, 1 responsable logement social et 1 responsable résidence autonomie/foyers restaurants). L'agent du service finances a été remplacé en interne par l'agent auparavant affecté à l'aide sociale légale. L'agent positionné à l'accueil du CCAS été réaffecté sur ce poste.

– 1.2.2.5 Evolution des effectifs

Les préconisations de l'analyse des besoins évoquent la création de deux postes pour assurer d'une part un accompagnement numérique des usagers et d'autre part pour un technicien spécialisé dans le montage de dossier pour l'extension de la résidence autonomie. Seule cette deuxième mission est proposée dans le cadre du budget 2021. En effet, le premier est inhérent à

la recherche d'un site qui pourrait être situé dans un espace créé au sein de la nouvelle résidence autonomie.

- I.2.3 Les autres dépenses de gestion courante :

Inscrites au chapitre 65 « *Autres charges de gestion courante* », elles concernent principalement tous les secours accordés par l'établissement : secours en argent, chèques d'accompagnement personnalisés, accords de la commission permanente, colis de Noël, tickets de bus, subventions aux associations ainsi que le fonds d'aide aux jeunes proposé dans le cadre de l'analyse des besoins sociaux. En 2019 les dépenses réalisées sur ce chapitre se sont élevées à 118 938,35 euros.

- I.2.4 Les autres dépenses :

Le chapitre 66 « *Charges financières* » connaît une légère baisse due à la diminution de la part des intérêts de la dette relative à la construction de Cantazur (emprunt au Crédit Foncier).

S'agissant du chapitre 67 « *Charges exceptionnelles* », la principale dépense est le versement du montant de la dotation nécessaire aux fonctionnements des budgets annexes (service aide-ménagère à domicile et résidence-autonomie « La Fraternelle »). En 2020 ce montant s'est élevé à 227 478,56 euros.

- I.2.5 Les dépenses d'ordre :

Les « *dotations aux amortissements* » (chapitre 042 - article 6811) vont connaître une légère diminution par rapport à l'exercice 2020.

II L'investissement :

➤ II.1 Les principales recettes

- II.1.1 Les recettes d'équipement :

Aucune recette d'équipement n'est inscrite pour l'année 2021.

- II.1.2 Les recettes financières :

La recette principale concerne le reversement du Fond de Compensation à la TVA. Ce montant de 21 492,00 euros a été validé par les services de la Préfecture.

- II.1.3 Les recettes d'ordre :

Elles sont essentiellement constituées par les recettes issues de l'amortissement des immobilisations, et sont la contrepartie des dépenses inscrites en section d'investissement à l'article 6811.

- II.1.4 Reprise du résultat antérieur :

Le résultat d'investissement cumulé à la clôture de l'exercice 2020 est excédentaire pour un montant de 1 264 483,68 euros et sera intégré aux recettes de l'exercice 2021.

➤ II.2 Les dépenses

- II.2.1 Les dépenses d'équipement :

L'acquisition de licences pour les différents postes de travail ainsi que pour les outils bureautiques est une prévision permanente afin de suivre les évolutions techniques et réglementaires et maintenir les outils informatiques à niveau.

S'agissant du matériel de bureau et informatique, il peut être envisagé le renouvellement des matériels les plus anciens et/ou l'acquisition de divers matériels afin de maintenir les machines pour l'utilisation optimale des logiciels.

L'acquisition de 10 ordinateurs portable a déjà été actée. La mise en place de ce matériel permettra ainsi, entre autre, de pouvoir pallier aux diverses mesures sanitaires et à la mise en place du télétravail. Les agents effectuant des visites aux domiciles et/ou des permanences à l'extérieur de nos locaux, auront également la possibilité d'utiliser ces ordinateurs et d'être relié au réseau du CCAS.

L'acquisition de matériel pour la création et l'animation de visio-conférence est également nécessaire (caméra, micro, écran vidéoprojecteur...).

Concernant les bâtiments publics, le changement de la banque d'accueil du CCAS et divers aménagements permettant un accès aux personnes à mobilité réduite est toujours d'actualité. Un réaménagement général de l'accueil du CCAS est également à l'étude ; des frais d'étude pour assistance à maîtrise d'ouvrage ont ainsi été engagés.

Des frais ont également été engagés pour un accompagnement sur des travaux relatifs à la mise en conformité accessibilité et sécurité incendie de l'ensemble de nos bâtiments.

L'acquisition d'un local en centre-ville afin de créer des nouveaux espaces collectifs d'activité propre au CCAS est toujours envisagée et intégrée au projet d'extension de la résidence autonomie. Cette salle pourrait à terme héberger certaines activités du service animation et permettre la création d'un lieu destiné à l'accompagnement numérique pour les personnes les plus en difficulté.

Des crédits sont également inscrits pour le remplacement et/ou l'acquisition éventuelle de mobilier de bureau (fauteuils, armoires, bureaux...).

La suppression de l'installation téléphonique à La Fraternelle et la possibilité de connecter ce site directement avec le CCAS (téléphonie et informatique) par le biais d'un réseau privé est également à l'étude.

Il peut être envisagé également l'acquisition de nouveaux matériels pour la cuisine de La Fraternelle.

- II.2.2 Les dépenses financières :

Elles sont essentiellement constituées par le remboursement de la dette (voir « III La dette » pour plus d'informations). Des crédits pour le versement de cautions diverses notamment pour la location d'appartements et pour l'attribution de prêts aux personnes en difficulté seront également inscrits.

- II.2.3 Les dépenses d'ordre :

Inscrites à l'article 13918, elles sont la contrepartie des recettes inscrites en section de fonctionnement à l'article 777.

III La dette :

Un emprunt d'un montant de 1 880 735,93 euros a été contracté pour une période de 25 ans auprès du Crédit Foncier en 2006 (taux à 4,60 %), afin de refinancer le prêt PLA n° 6 975 795 F contracté en 1994 pour la construction de la résidence Cantazur.

Au 1^{er} janvier 2021, le capital restant dû s'élève à 1 219 689,53 euros ; le remboursement de l'exercice est de 86 332,58 euros et le montant des intérêts annuels est de 50 836,90 euros.

Dans le cadre des travaux de rénovation des lieux de vie collectif situés au bâtiment « La Fraternelle » démarrés en 2018, des démarches ont été réalisées en vue de l'octroi d'une subvention d'équipement pour la réalisation de ces derniers. Un dossier de demande ayant reçu un accueil favorable de la CARSAT SUD-EST, un montant de 45 084,14 euros a été perçu par l'établissement sous la forme d'un prêt sans intérêt, remboursable en 20 annuités. La seconde annuité d'un montant de 2 254,00 euros est exigible au 31 octobre 2021.

LE BUDGET ANNEXE « LA FRATERNELLE »

Pour ce budget annexe, en application de la réglementation sur les établissements médico-sociaux, les orientations budgétaires ont été votées lors de la séance du 23 octobre 2020 et ont totalisé 218 870,00 euros en section d'exploitation et 27 970,00 euros en section d'investissement.

Ces dernières ont été transmises au Département des Alpes-Maritimes, autorité de tarification compétente, pour approbation.

Les recettes de fonctionnement :

La principale recette de la section est constituée par le produit de la tarification pour un montant évalué pour l'année à 157 500,00 €. Le prix de journée est fixé annuellement par un arrêté du Président du Département des Alpes-Maritimes. Pour l'année 2021, le montant est de 19,48 euros pour une personne seule et de 31,54 pour un couple. Notre établissement avait proposé un tarif de 19,50 € pour une personne seule et un tarif de 31,70 € pour un couple.

Une subvention d'équilibre, reversée par le budget principal, pour un montant de 5 000,00 euros, et la subvention du Département au titre du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) pour un montant de 5 000,00 euros sont envisagés à l'article 7488.

A l'article 777 « *Quote part des subventions d'investissement* » pour un montant de 4 058,00 euros relatif à l'amortissement des subventions reçues par la CARSAT pour les travaux de réhabilitation des appartements à La Fraternelle.

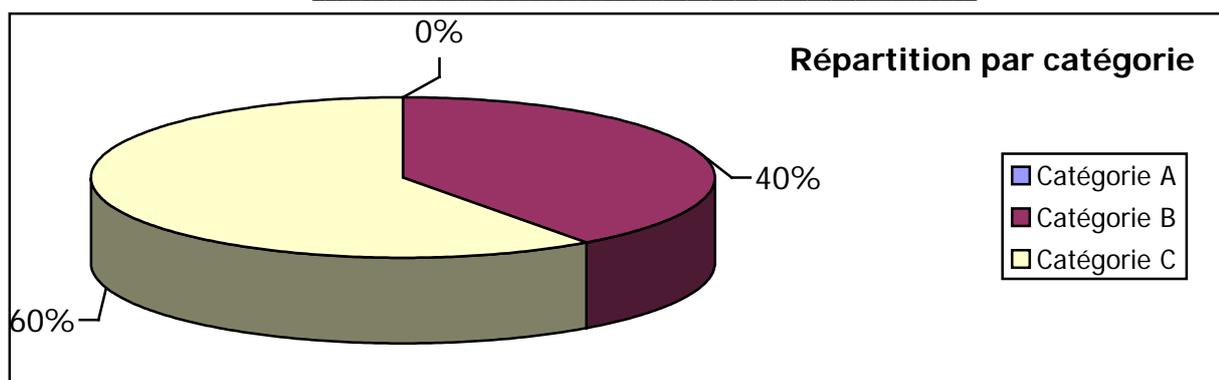
Le résultat excédentaire de l'exercice 2019 d'un montant de 47 000,00 euros sera repris lors du vote du budget prévisionnel.

Les dépenses de fonctionnement :

Les dépenses inscrites comprennent des comptes liés à la consommation d'énergie (gaz), aux petits achats usuels, aux prestations extérieures, aux charges courantes et à l'entretien de l'établissement ainsi qu'aux dotations aux amortissements.

Les dépenses relatives au personnel représentent 33 % de la totalité des dépenses de fonctionnement.

Au 1^{er} janvier 2021, ce budget annexe compte 5 agents (1,75 ETP), tous titulaires.



Il s'agit d'un responsable de service, de deux agents d'accueil et de gestion administratives pour 0,25 ETP chacun, et de deux agents d'entretien pour 0,50 ETP. Ces agents sont payés par le budget principal du CCAS, et les charges de personnel font ensuite l'objet d'un reversement entre budgets. A noter qu'un agent d'entretien a fait valoir ses droits à la retraite et son départ est prévu au 1^{er} avril 2021. Ce poste ne sera pas remplacé.

Les recettes d'investissement :

Elles sont constituées par de l'autofinancement issue de la section d'exploitation par le biais des dotations aux amortissements.

Les dépenses d'investissement :

Des crédits seront ouverts au chapitre 21 « *Immobilisations corporelles* » en prévision d'éventuels travaux divers dans les appartements ou de remplacement de mobilier.

Les dépenses inscrites à l'article 13988 sont la contrepartie des recettes inscrites en section d'exploitation à l'article 777.

Le budget prévisionnel :

Le budget prévisionnel sera présenté lors de la prochaine séance du Conseil d'Administration dans lequel des ajustements seront effectués pour tenir compte, à la fois des réponses du Département, notamment en termes de prix de journée, et aussi des éventuelles nouvelles orientations budgétaires de l'établissement.

LE BUDGET ANNEXE « SERVICE D'AIDE-MENAGERE A DOMICILE »

Pour ce budget annexe, à l'instar du budget de la résidence autonomie « La Fraternelle », les orientations budgétaires ont été votées lors de la séance du 23 octobre 2020 et ont totalisé 706 800,00 euros en section d'exploitation et ne possèdent pas de section d'investissement.

Ces dernières ont été transmises au Département des Alpes-Maritimes, autorité de tarification compétente, pour approbation.

Les recettes de fonctionnement :

La principale recette de la section est constituée par l'encaissement des heures d'aides à domicile effectuées au domicile des personnes âgées. Elle est évaluée pour l'année 2021 à 423 100,00 euros pour un nombre prévisionnel de 22 000 heures.

Une subvention d'équilibre, reversée par le budget principal, est inscrite à l'article 7488 pour un montant de 283 700,00 euros.

Les dépenses de fonctionnement :

Les dépenses inscrites comprennent des comptes liés aux petits achats usuels, aux prestations extérieures et aux charges courantes et à l'entretien de l'établissement supportées par le budget principal qui feront l'objet d'un reversement entre budgets.

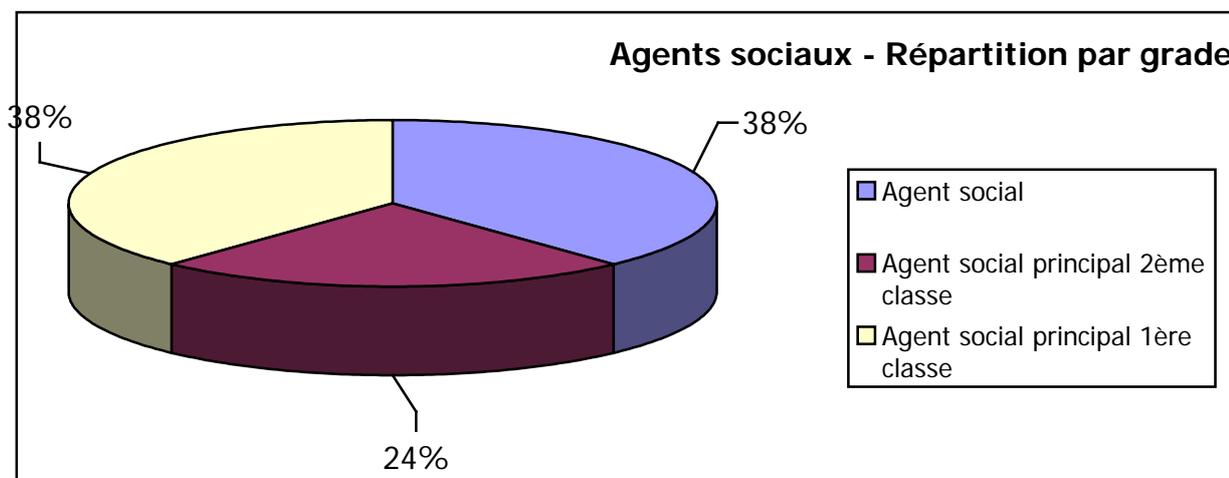
Les dépenses relatives au personnel représentent 98 % de la totalité des dépenses de fonctionnement.

Au 1^{er} janvier 2021, ce budget compte 27 agents dont 21 agents sociaux (18,90 ETP) et 6 agents administratifs (2,80 ETP).

Le service est composé d'un responsable (0,60 ETP), d'un agent gestionnaire à temps complet des dossiers et des plannings, d'un agent d'accueil (0,50 ETP) et d'un agent qualité (0,10 ETP). Deux agents de l'administration générale (0,30 ETP chacun) sont également intégrés dans ce budget pour « frais de siège » (gestion de la paye et du budget).

L'ensemble des agents sont titulaires, seul un agent a un statut de contractuel en remplacement.

Tous les agents sociaux sont payés en intégralité sur le budget annexe. Les autres agents sont payés par le budget principal du CCAS, et les charges de personnel font ensuite l'objet d'un reversement entre budgets.



Les agents administratifs, situés au CCAS, effectuent les horaires d'ouverture au public sur un cycle de 37h30 hebdomadaire. Les agents sociaux intervenant à domicile sont sur un cycle de 35h00.

Le budget prévisionnel :

Le budget prévisionnel sera présenté lors de la prochaine séance du Conseil d'Administration et ne devrait pas connaître de grande modification par rapport aux propositions présentées précédemment.

Le Conseil d'Administration, après avoir reçu toutes les précisions et les informations sollicitées, à l'unanimité, prend acte du Débat d'Orientations Budgétaires pour l'année 2021 qui a eu lieu ce jour.

06) APPEL D'OFFRES POUR LA FOURNITURE ET LA LIVRAISON DE REPAS EN LIAISON FROIDE : AUTORISATION DE LANCEMENT ET DE SIGNATURE

Dans le cadre de ses nombreuses actions, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) gère un service de portage de repas à domicile pour les personnes âgées ou handicapées et un centre d'hébergement d'urgence d'hiver pour les personnes sans domicile stable lors de la période hivernale.

Les prestations de restauration pour ces deux structures sont organisées par la mise à disposition de repas livrés en liaison froide. La fourniture et la livraison au CCAS sont assurées par un prestataire extérieur après mise en concurrence par procédure d'appel d'offres. La livraison auprès des bénéficiaires étant assurée par le service de portage de repas à domicile.

En date du 31 mai 2018, la société SNRH – REGAL ET SAVEURS a été déclarée attributaire pour une durée de quatre ans pour la période du 1^{er} septembre 2018 au 31 août 2022.

Compte tenu des nouvelles orientations envisagées par notre établissement au sein du service de portage de repas à domicile, et après études financières, il apparaît opportun de modifier le système de gestion de cette prestation et de confier la livraison auprès des bénéficiaires à une société extérieure.

Ainsi, par courrier recommandé en date du 19 février 2021, la société SNRH – REGAL ET SAVEURS a été informée de notre décision de mettre fin au marché avant le terme établi. Conformément à l'article 1^{er} du Cahier des Clauses Administratives Particulières stipulant un préavis de 6 mois, ce contrat prendra fin au 31 août 2021.

Afin de permettre la continuité du service public, il convient de lancer une nouvelle procédure d'appel d'offres qui aura pour objectif de conclure un nouveau marché pour la période du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2025 englobant la fourniture des repas et livraison au domicile des bénéficiaires.

Ce principe a été adopté par le comité technique en date du 16 octobre 2020.

Il est proposé au conseil d'administration d'autoriser le lancement de cette procédure et d'autoriser Monsieur le Président, ou Madame la Vice-Présidente, à signer les pièces nécessaires à la conclusion du marché à intervenir avec l'entreprise retenue par la Commission d'Appel d'Offres.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité, autorise le lancement de cette procédure et autorise Monsieur le Président, ou Madame la Vice-Présidente, à signer les pièces nécessaires à la conclusion du marché à intervenir avec l'entreprise retenue par la Commission d'Appel d'Offres.

07) ADOPTION D'UN REGLEMENT INTERIEUR DE LA COMMISSION MUNICIPALE DES LOGEMENTS SOCIAUX

La politique volontariste de la commune en matière de production de logements sociaux participe à ses actions soutien au pouvoir d'achat des Cagnois par la mise à disposition de logements à un tarif abordable.

Par ailleurs, l'exigence de transparence du maire, président du CCAS, a conduit à la création d'une commission municipale des logements sociaux chargée de procéder à la désignation de candidats au titre de son contingent réservé.

Le centre communal d'action sociale qui constitue le lieu d'accueil, d'information en matière de logement social et d'enregistrement des demandes s'est vu confier l'animation de ce dispositif pour le compte de la commune.

Eu égard à ces éléments et pour disposer d'un outil opérationnel, un règlement intérieur a été élaboré. Il a pour objet de préciser les modalités de fonctionnement interne du conseil et a un caractère obligatoire.

Aussi, il est proposé au conseil d'administration d'adopter le projet de règlement intérieur qui a été adressé à chaque administrateur.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité, adopte le règlement intérieur de la commission municipale des logements sociaux jointe à la délibération correspondante.

08) REPAS A DOMICILE – GRILLE TARIFAIRE

Dans sa séance du 25 mars 2009, le Conseil d'Administration de notre établissement a décidé de mettre en place une tarification différenciée pour le service de portage à domicile. L'établissement, dans le cadre de sa politique d'aide sociale facultative, propose un tarif dégressif en fonction des revenus de chaque demandeur.

Cinq tranches de ressources ont été déterminées et sont indexées par référence au montant de l'allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA) :

Tranche	Indexation des ressources	Tarif du repas
1	ASPA	Tarif aide sociale ⁽¹⁾
2	ASPA x 1,25	3,70 €
3	ASPA x 1,50	5,50 €
4	ASPA x 2,50	7,50 €
5		8,50 €

⁽¹⁾ 1.92 € à ce jour

De plus, par délibération n° 13-156 en date du 17 octobre 2013, le Conseil d'Administration a également conféré un caractère exclusif à la participation financière du CCAS. Ainsi, les usagers bénéficiant d'une prise en charge financière par un autre organisme se verrait notifier le tarif de la tranche 5. Dans l'éventualité où l'aide du CCAS serait plus avantageuse, il pourrait bénéficier du tarif défini ci-dessus en fonction de ses ressources, mais devrait renoncer à toute autre participation financière.

Il apparaît à ce jour que certains de nos usagers dont la situation financière ou le niveau de dépendance a évolué, sont passés d'une tarification au titre de l'aide sociale à une tarification au titre de l'APA. De ce fait, ils sont bénéficiaires d'une valorisation du portage des repas d'un montant de 3,50 € par repas versée par le Département sur leur compte bancaire.

Compte tenu de la décision prise par délibération n° 13-156 évoquée ci-dessus, ces usagers deviennent automatiquement dépendants de notre tranche tarifaire n° 5 et se voient donc facturer 8,50 € le repas au lieu de 1,92 € précédemment.

Afin de ne pas perturber l'équilibre financier de ces usagers, il est proposé au conseil d'administration, que ces derniers soient reversés automatiquement dans la tranche tarifaire n° 3 à 5,50 € le repas. Le montant restant à leur charge serait ainsi de 2,00 € par repas.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité, approuve la proposition formulée par sa Vice-Présidente et dit que les bénéficiaires ayant une tarification au titre de l'APA sont automatiquement reversés dans la tranche tarifaire n° 3.

L'ordre de jour étant épuisé, la séance est levée à 11 heures 00.

Fait à CAGNES-sur-MER, le 19 mars 2021

Signé électroniquement le 21/03/2021 à 17:52
par Noëlle PALAZZETTI
Vice-Présidente

A blue circular stamp from the Centre Communal d'Action Sociale of Cagnes-sur-Mer is positioned to the left of a handwritten signature in blue ink. The stamp contains the text 'CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE' and 'VILLE DE CAGNES-SUR-MER' around a central emblem. The signature is a stylized, cursive script.